

Conseil Municipal du 11 février 2008

Note n° : 20080211 - JB01

OBJET : Demande de rectification du paragraphe « Assainissement eaux pluviales » du procès verbal du Conseil Municipal du 13/12/2007 affiché au public le 20/12/2007 et soumis à approbation ce jour.

Monsieur le Maire,
Monsieur Bournisien, secrétaire de séance du 13 décembre,
Madame Grégoire, secrétaire de Mairie,

Le procès verbal du Conseil municipal du 13 décembre dernier comporte une mauvaise interprétation de mes propos. Aussi, je vous demande de retranscrire sur le compte rendu du conseil municipal de ce jour, les précisions énoncées ci-après.

Ainsi, en ce qui concerne la délibération sur les devis des travaux d'assainissement des eaux pluviales pour le chemin du Boulay et la route de la Dunemerie, il est écrit que je me suis abstenu de voter car je considère ces travaux comme non prioritaires.

Ces propos ne sont pas les miens. J'ai indiqué que je m'abstenais de voter car les devis de la **Sarl E.T.A. Verdier** et **Sarl Charles Travaux** que vous nous avez communiqué présentent un écart de **11 829 €HT** pour le même descriptif technique (le devis de l'entreprise Verdier est de 32 990 €HT et celui de la société Charles Travaux est de 21 161 €HT). Cet écart étant très important, j'ai indiqué à l'assemblée que je souhaitais avoir un troisième devis pour prendre une décision et qu'en attendant je m'abstenais.

J'attire votre attention sur le fait qu'un écart tarifaire aussi important, pour une prestation quasi identique, pourrait être assimilé à un cas « d'entente illicite ». A toute fin utile, je vous rappelle que cette pratique est un délit. Les sanctions maximales encourues sont de dix ans de prison et 150 000 € d'amende pour la corruption et le trafic d'influence, deux ans et 30 000 € pour le favoritisme, cinq ans et 75 000 € pour la prise d'intérêt.

Enfin, soucieux de vous éviter tout problème avec la justice, permettez moi de vous informer que **La revue de l'association des maires de France** a édité un **Guide des bonnes pratiques de marchés publics en dessous des seuils** (disponible gratuitement sur Internet) pour accompagner les communes dans la mise en œuvre des règles issues de la nouvelle réglementation du Code des marchés publics applicable depuis le 8 janvier 2004.

Je vous remercie de votre attention.

John Billard